



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 418.2020

PORTANT NOMINATION ET DÉLÉGATION DE FONCTIONS A LA 9ème ADJOINTE

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-32 qui confère au Maire et aux Adjointes la qualité d'officier d'état-civil,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.94 du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'Adjointes,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.95 du 3 juillet 2020 portant élection des Adjointes,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la définition des délégations accordées aux Adjointes et Conseillers Municipaux et ce, afin d'optimiser la gestion administrative de la Ville d'Annonay,,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté de délégation abroge tous les arrêtés antérieurs.

Article 2

Madame Juanita GARDIER est nommée 9ème adjointe, chargée de la tranquillité publique, de la voirie et de la propreté urbaine.

Cette délégation comporte en permanence la signature de tous les documents et pièces se rapportant à ce domaine, y compris en ce qui concerne les relations avec les associations culturelles.

Cette délégation autorise la signature de tous les bons de commande et contrats conclus à titre onéreux d'un montant inférieur à 214 000 € HT (deux cent neuf mille euros hors taxes).

Article 3

Madame Juanita GARDIER, 9ème adjointe, reçoit délégation de pouvoirs pour toutes les affaires concernant ces domaines.

Article 4

Madame Juanita GARDIER, 9ème adjointe, étant officier d'état-civil en vertu des dispositions de l'article L.2122-32 susmentionné, exerce à ce titre ces fonctions et signe toutes les pièces se rapportant à ces domaines.